

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 9 octobre 2013

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :
01/10/2013

nombre

Date d'affichage :
01/10/2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes BORGES – VIGREUX – COTTERET – DUBOIS
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – PLAGARO -
GOICOECHEA – BODON

Absents excusés :
Mme LAPASSOUZE
Mr ECHANIZ

Secrétaire de séance : Mme BORGES Arlette

Objet de la délibération n°1-1 :

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs

La Communauté de Communes des Grands Lacs, par délibération du 26 septembre 2013 a accepté à l'unanimité de ses membres la modification de statuts suivante :

Extension des compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Grands Lacs en intégrant à ses statuts la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » définie comme suit :

« 2 – 2 Compétences optionnelles :

B – Action Sociale d'intérêt communautaire

-Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale chargé :

- des services prestataires et mandataires d'aide à domicile assurant l'aide ménagère, la garde de jour, l'auxiliaire de vie et la garde de nuit,
- d'un service de transport vers l'accueil de jour Alzheimer. »

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur la modification proposée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes des Grands Lacs.

Objet de la délibération n°2 :

Approbation du programme d'assiette des coupes proposé par l'O.N.F.
Année 2014

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2014, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2014 annexé à la présente délibération,

- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2014 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

Les recettes seront inscrites au budget Forêt à l'article 7022.

Objet de la délibération n°3 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2012

Monsieur le Maire expose que le 9 juillet 2013, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2012.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2012 présenté par le S.I.A.E.P.

Objet de la délibération n°4-1 :

Création du syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 23 décembre 2011,

Considérant les éléments de discussion relatifs au projet de syndicat de rivières pour le bassin versant des côtières du Born, lors de la réunion organisée le 17 octobre 2012 à Mimizan par les services de l'Etat pour la présentation de ce projet,

Considérant les différents éléments (projets de statuts, principes et clefs de répartition des charges) élaborés au sein du groupe de travail dédié, constitué de représentants des communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs et des communes de Labouheyre, Liposthey, Solférino et Escource, qui s'est réuni les 12 février 2013, 13 mars 2013 et 30 avril 2013,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire des Grands Lacs approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born le 25 juillet 2013,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la création du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born,

Article 2 : APPROUVE le périmètre du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born,

Article 3 : APPROUVE les statuts du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 4 : APPROUVE les principes et les clefs de répartition des charges afférant au syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 5 : ACCEPTE le transfert au syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born de la compétence gestion et entretien des rivières des bassins versants des étangs du Born.

Objet de la délibération n°4-2 :

Désignation des délégués – Syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 23 décembre 2011,

Considérant les éléments de discussion relatifs au projet de syndicat de rivières pour le bassin versant des côtières du Born, lors de la réunion organisée le 17 octobre 2012 à Mimizan par les services de l'Etat pour la présentation de ce projet,

Considérant les différents éléments (projets de statuts, principes et clefs de répartition des charges) élaborés au sein du groupe de travail dédié, constitué de représentants des communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs et des communes de Labouheyre, Liposthey, Solférino et Escource, qui s'est réuni les 12 février 2013, 13 mars 2013 et 30 avril 2013,

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal pour approuver la création, le périmètre, les statuts, les principes et clefs de répartition des charges du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born,

Le Conseil Municipal, après examen des candidatures des membres du Conseil pour siéger au syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, et après un vote pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désigne à l'unanimité :

Vincent CASTAGNEDE, délégué titulaire 12 voix pour,
Marc DUCOM, délégué suppléant 12 voix pour.

Objet de la délibération n° 5

Avenants aux marchés de travaux relatifs à la rénovation et à l'extension de la Mairie

La rénovation et l'extension de la Mairie ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires qui font l'objet d'avenants comme suit :

Lot	Avenant	Description du lot	Entreprise	Montant T.T.C.
N° 1	N° 1	Gros-Œuvre, maçonnerie	SAS LESCA	4 692.51 €
N° 1	N° 2	Gros-Œuvre, maçonnerie	SAS LESCA	35 606.09 €
N° 2	N° 1	Charpente, couverture, zinguerie	SARL LALANNE	1 274.94 €
N° 6	N° 1	Faux Plafonds, Isolation	SARL DARRIBEY	4 933.50 €

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de **46 507.04 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 21311 opération 10.

Objet de la délibération n° 6

Achat de mobilier pour la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les meubles nécessaires à l'aménagement des différents bureaux de la Mairie et de la salle de réunion.

Plusieurs devis ont été demandés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Conexys pour un montant total de **19 553.55 € T.T.C.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat de ce mobilier.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21311 opération 10.

Objet de la délibération n° 7

Réhabilitation du système informatique de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler entièrement le système informatique de la Mairie.

Une étude a été demandée à l'ALPI pour l'installation du matériel et un devis via la centrale d'achat LAFI pour la fourniture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre LAFI pour la fourniture du matériel d'un montant total de **9 866.19 € T.T.C.**
- de confier à l'ALPI l'installation et le paramétrage de ce matériel pour un montant de **1 680 € T.T.C.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour la fourniture et l'installation du matériel.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21311 opération 10.

Objet de la délibération n° 8

Travaux de rénovation du parvis du monument aux morts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rénover le parvis du monument aux morts dans la continuité de celui de la Mairie entièrement rénové lors des travaux de celle-ci.

Il présente le devis de l'entreprise SAS LESCA pour un montant de **19 502.84 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal à l'article 2128.

Fin de séance : 21h20